

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 04 juillet 2020**

Conseillers en exercice :	33
présents :	33
pouvoirs :	0
non participé au vote	0
votants :	33
bulletins blancs :	5
suffrages exprimés	28
majorité absolue	15

***Aujourd'hui samedi 04 juillet 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 30 juin 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien HAUSER, Doyen de l'Assemblée.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – Mme Carole VANDEVOORDE – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – Mme Aurélie PINEAU – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Carole PLEDRAN – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – M. Olivier TOUBOUL – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

ELECTION du MAIRE

2020.75

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la désignation de M. Yoann BASSON – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND et Mme Christine BAUDET, assesseurs,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : ...33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ... 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 28

Majorité absolue : ... 15

A obtenu :

M. Morgan BERGER : 28 (vingt huit) voix.

**M. Morgan BERGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Doyen de l'Assemblée,



*Julien Hauser*  
Julien HAUSER